



Commune de Geneuille

Code INSEE : 25265

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Approbation du PLU26 septembre 2019
Mise à jour n°1.....04 juillet 2024
Mise à jour n°2.....03 Avril 2026

Préambule

Le PADD de Geneuille est le fruit et la déclinaison de réflexions portant le territoire de 6 communes du nord de Besançon :

Un secteur à enjeux

>> Une « porte » d'entrée à l'échelle régionale en renforcement de l'attractivité de l'agglomération bisontine

>> La mise en place d'un SMIX comme outil de gouvernance : l'entente des politiques communales et supra-communales pour un aménagement durable du territoire

Une démarche coordonnée et hiérarchisée

Une planification qui s'inscrit dans le contexte des enjeux et orientations définis au SCOT de l'agglomération bisontine

>> La Cohérence des politiques publiques et leur compatibilité avec les documents supra communaux

Les enjeux métropolitains en lien direct avec le territoire

1 - Conforter l'attractivité et le rayonnement du site de la Gare BFC TGV et ses abords immédiats : vers une vision stratégique de développement à court, moyen et long terme.

- La ZAC de la gare Franche Comté TGV

- Des espaces stratégiques réservés au développement économique et structurel d'intérêt métropolitain

. Tirer parti de la géographie du site et plus particulièrement du délaissé ferroviaire

. Conforter les différents atouts du territoire

. Valoriser les atouts du secteur en matière de mobilité et d'accessibilité

2 - Respecter des grands équilibres écologiques et agricoles

3 - Ramifier le secteur de la gare avec le tissu urbain avoisinant

Six communes à cheval sur plusieurs périmètres institutionnels, en prise directe avec la gare BFC TGV

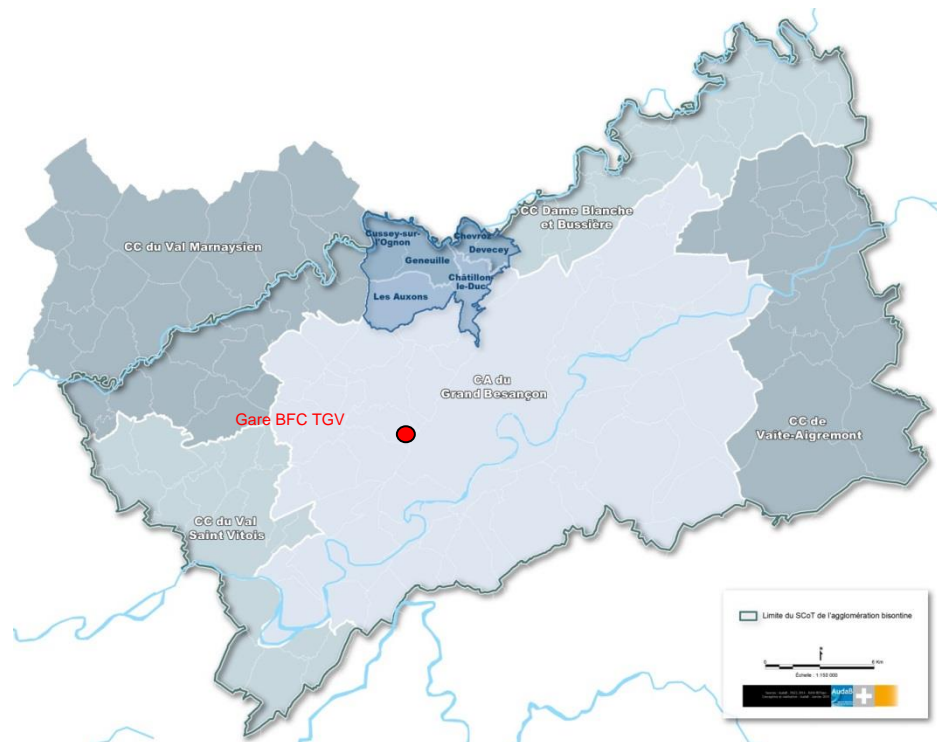
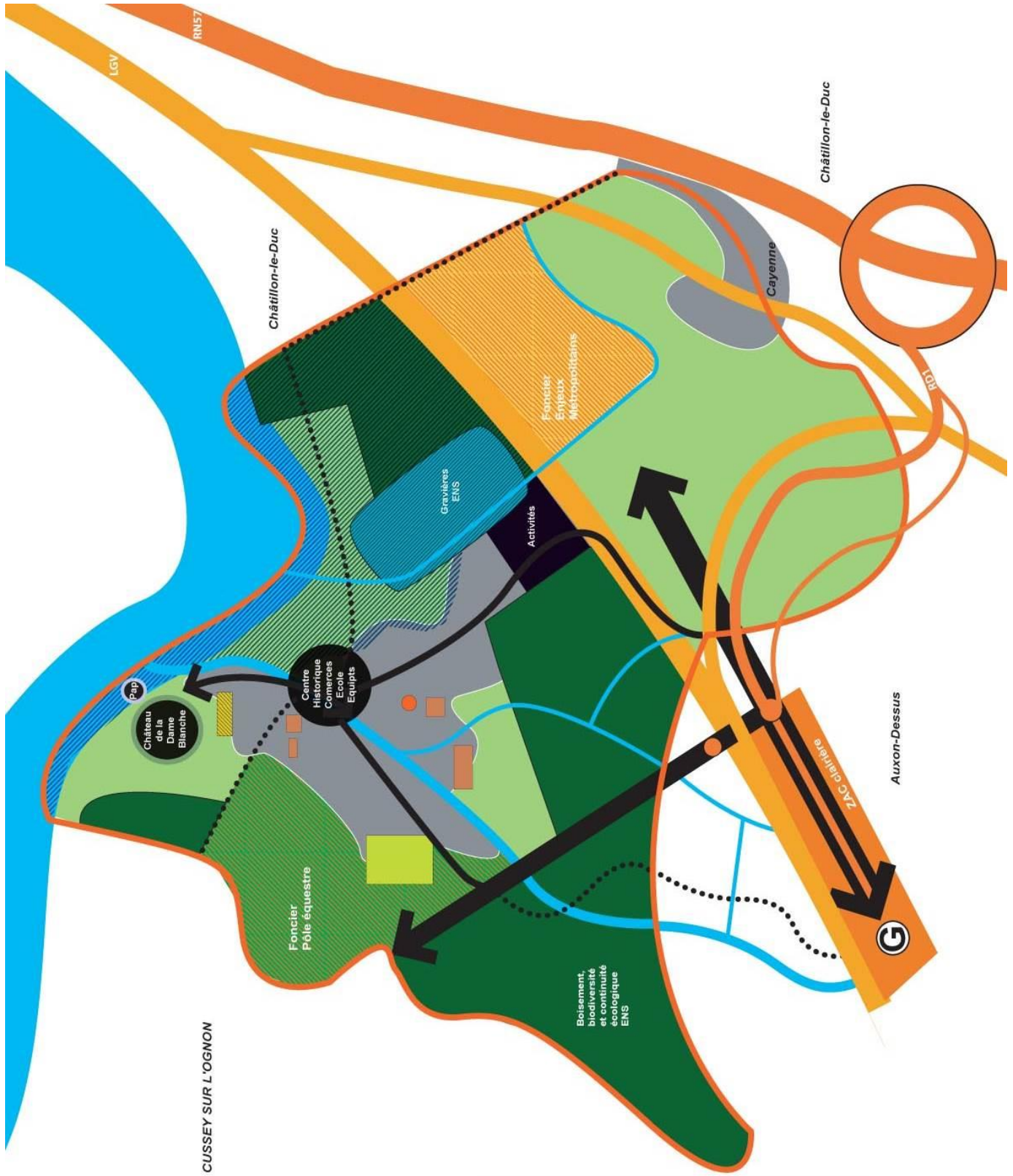


Schéma AUDAB

Située à proximité immédiate de la gare, la commune de Geneuille identifie huit grandes orientations en matière de développement

Schéma PADD



	Enveloppe urbaine existante
	Habitat innovant structurant
	Moyen terme
	Habitat - densification tissu existant
	Pôle historique, tourisme, loisirs
	Activités
	Espaces agricoles et naturels
	Agriculture
	Enjeux environnementaux, trames vertes et bleues
	Enjeux ZH ou inondable
	Equipement personnes âgées
	Liaisons douces / représentation à caractère non exhaustif
	Gare
	ZAC
	Foncier enjeux métropolitains
	Foncier - Pôle équestre - équipt sport.

GENEUILLE

Cab. Châtillon - oct 2014 - PADD

Orientation n°1 : un développement qui prend en compte les enjeux d'intérêt supra-communal

Le territoire de la commune de Geneuille, figure avec celui des Auxons, le secteur le plus porteur des problématiques de développement d'échelles supra communales.

Même si la commune n'est aujourd'hui « que » traversée par la LGV, c'est la perspective de son organisation, à court moyen et long terme qui intéresse aujourd'hui sa politique foncière.

Le triangle ferroviaire et les enjeux métropolitains

Dans la continuité et complémentarité de la ZAC, c'est l'amorce de la redistribution du pôle économique vers le « triangle ferroviaire », puis sa programmation ultérieure qui concernent en partie l'urbanisme de la commune.

Cet espace éminemment stratégique n'a pas vocation à être urbanisable à court terme.

Sa préservation figure aujourd'hui comme un des enjeux majeurs des politiques partagées. Des études sont en cours qui se poursuivront au-delà du PLU. Espace et temps sont intimement liés. C'est à la suite des études initiées par le SMIX qu'un projet sera amené à être élaboré. Au moment du débat sur le PADD, les choix exacts de codification de ce secteur ne sont pas encore entérinés.

La promotion d'un tourisme « vert »

La valorisation d'un tourisme « vert » sur la base du renforcement des infrastructures existantes constitue le deuxième volet des enjeux qui dépassent le seul fait communal.

- L'Hôtel Restaurant de « Château de la Dame Blanche » est actuellement en projet de restructuration suivant l'extension notable du bâtiment principal et l'édification d'un nouvel édifice indépendant.

L'architecture contemporaine est remarquable et les investissements importants. Le domaine porte sur 7 ha. Son occupation est appelée à augmenter, que ce soit en termes d'équipements ou de chambres.

Le restaurant gastronomique qui sert une moyenne de 1300-1500 repas / mois a un potentiel d'accueil qui intéresse le territoire élargi.

- Le centre régional équestre de Geneuille situé à l'heure actuelle au centre du triangle ferroviaire est lui aussi appelé à évoluer.

Des études plus globales sont en cours sur les pratiques équestres.

Ce sont les prairies situées au nord-ouest de l'enveloppe urbaine de Geneuille qui intéressent ce type d'occupation. Elles sont en lien avec un réseau de circuits de randonnées étendus à 25 km à la ronde. Des réflexions sont en cours dans le cadre du SMIX qui là aussi se prolongeront au-delà du PLU.

Au moment du débat du PADD, la codification de cet espace n'est pas encore déterminée. Le rapport de présentation apportera les justifications du parti d'aménagement retenu.

Les orientations d'aménagement et de programmation, le zonage et le règlement permettront le sens de cette évolution, à caractère déterminant pour l'ensemble du territoire élargi.

Orientation n°2 : un développement urbain synonyme d'ouverture et garant d'un développement local équilibré et maîtrisé : les habitants et le logement

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace en matière d'habitat

Permettre un développement de la commune à l'échelle de ses besoins dans le contexte élargi

La répartition, entre les communes de la CCVDBB, des objectifs d'urbanisation fixés par le SCoT fait apparaître un objectif souhaitable de 170 nouveaux logements sur 25 ans pour la commune de Geneuille (pour lequel il convient d'enlever les logements réalisés depuis l'approbation du SCOT), soit un rythme moyen, pour les seize prochaines années, de l'ordre de 8,8 nouveaux logements par an.

La consommation moyenne des espaces au cours de la décennie passée avec une densité de l'ordre de 9,9 logements par hectare (hors VRD).

Limiter la consommation des espaces naturels en maîtrisant les extensions urbaines – optimisation du foncier à vocation d'habitat et modération de la consommation de l'espace

L'objectif souhaité dans le cadre du SCoT est de 13 logements par hectare (hors VRD).

La préconisation contenue dans le SCoT, pour les communes satellites de communes-relais, dont Geneuille, de tendre vers un objectif de 30% de nouveaux logements en collectif contribuera à accroître la densité des constructions.

Favoriser avant tout le renouvellement du tissu urbain existant

Encourager les opérations de réhabilitation dans le parc ancien figure une des axes importants du développement de la commune. La revitalisation du cœur de village et la valorisation du cadre de vie important à l'ensemble des habitants, et la politique de restauration, adaptation des logements en centre historique le détermine en grande partie.

Diversifier la production de logements

Dans l'ensemble des communes de la CCDBB, le SCOT précise qu'au moins 20% du total des logements à construire, pour les 25 ans à venir, soient des logements sociaux (logements publics, accession sociale et logements conventionnés ANAH) ; soit 230 à 270 logements publics sur un total de 1000 à 1400 nouveaux logements, pour l'ensemble des communes de la CCVDB.

Rappelons que le parc locatif représente aujourd'hui 23% du total des résidences principales de la commune, le parc locatif social 1%.

La commune en lien avec la CCDBB choisit de maintenir cette programmation sur son territoire communal en procédant à la réalisation de 20% de logements conventionnés / nombre global de logements à réaliser sur son sol.

Agir sur le rythme et la nature des projets de développement

C'est par le biais des orientations d'aménagement et de programmation que la municipalité, sur la base d'une politique de gestion économe de l'espace, notamment en matière de réseaux et d'équipements, contrôlera les démarrages de projet.

Des objectifs affirmés permettront à la commune de se doter d'un programme d'action et d'une politique foncière en vue de la maîtrise de secteurs stratégiques identifiés.

Le recours à l'EPF mis en place par le CG25 constituera dès lors un appui important au portage des projets.

Favoriser des projets d'habitat innovants et modérer la consommation de l'espace

Comme les cinq autres communes du groupement, Geneuille choisit de développer des solutions nouvelles en matière de production d'habitat, notamment sur le secteur situé à l'entrée ouest du village, côté RD1.

Cette situation privilégiée renforce l'intérêt de la proximité de la gare.

Des choix innovants en matière de typologies bâties et d'architecture seront faits.

Ce secteur portera également une programmation ouverte aux services à la personne et aux commerces.

Comblent avant tout les espaces libres d'occupations à l'intérieur des enveloppes urbaines

Conformément au SCOT, les espaces les plus centraux et inclus dans les enveloppes urbaines seront prioritaires quant à leur ouverture à l'urbanisation.

L'ensemble de ces objectifs, pour certains chiffrés, participe à la politique de modération de la consommation de l'espace en matière d'habitat.

Orientation n°3 : s'assurer d'un développement local équilibré en matière de services, de commerces et d'équipements

Coordonner deux niveaux d'organisation du territoire par les équipements commerces et services en affirmant les diverses échelles de polarité

Si les habitants s'appuient sur des offres commerciales majoritairement extérieures, Devecey, Cussey, ZAC d'Ecole-Valentin, Besançon, ..., il importe à la commune de conforter ceux en place.

Une attention est parallèlement portée au stationnement environnant ainsi qu'aux aménagements d'espaces publics qui en faciliteront l'accès et le repérage.

Par ailleurs, une mutualisation de fonctionnement des équipements se fait avec les communes avoisinantes, notamment vers Devecey, où un accueil pour la petite enfance est en cours d'achèvement de construction ;

Plus largement, toutes les opérations de coopérations et de regroupements seront encouragées par la municipalité dans la mesure où la qualité des services et la diversité de l'offre sont bien les buts à atteindre.

La municipalité de Geneuille tient tout particulièrement à maintenir son appui au domaine culturel (concerts événementiels, festival des caves, en coopération avec les territoires voisins, mais aussi dans le contexte plus large de l'agglomération bisontine).

Prioriser certains services et équipements à l'échelle du secteur

Si le maintien des personnes âgées à domicile reste un objectif source, la municipalité est également attachée à la réalisation d'un projet d'accueil de type maison médicale pour personnes âgées.

Un secteur est identifié (ancienne exploitation agricole) en cœur de village qui nécessite d'être renouvelé. Parce qu'il est central, la municipalité souhaite le réserver à cette seule destination.

Renforcer l'ambition architecturale et urbaine des équipements et aménagements

La qualité urbaine des aménagements et des équipements s'inscrit dans la même logique d'intégration que les opérations d'habitat. Leur qualité permet de souligner l'identité et la qualité des lieux dans lesquels ils s'insèrent. Leur traitement architectural, celui de leurs abords, les interactions avec le paysage (les coulées vertes, les réseaux de liaisons douces, les espaces publics, ...) sont autant de lieux qui permettent de valoriser le cadre de vie.

Asseoir une politique de mutualisation des usages : stationnement, aménagement des espaces publics,à l'échelle du secteur

L'étude portant sur les mobilités menée dans le cadre du syndicat mixte intéresse l'avenir de la commune en termes de rationalisation des déplacements. Des espaces de stationnement propres à faciliter le covoiturage sont à l'étude avec les communes avoisinantes qui pourront donner lieu à des emplacements réservés.

Un réseau de randonnées structurant est également à l'étude que le PLU identifiera au titre de l'article L 123.1.5 IV 1 du code de l'urbanisme.

Ces objectifs participent à la politique de modération de la consommation de l'espace en matière d'équipements.

Orientation n°4 : un secteur rural qui met ses atouts en valeur : nature et environnement, paysage et patrimoine

S'inscrire dans une démarche de valorisation de la nature, du patrimoine et des paysages dans le contexte élargi – préserver les zones humides et les corridors verts suivant la mise en valeur des trames vertes et bleues

Des sensibilités biologiques liées à la qualité du patrimoine biologique (espèces, habitats) :

Présence de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique

Les ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel de France déclinés au niveau régional, réalisés à l'initiative du Ministère de l'Environnement depuis 1982. Cet inventaire est destiné à éclairer les décisions émanant de personnalités juridiques diverses. Les ZNIEFF de type 1 sont inconstructibles dans le cadre du SCOT de l'agglomération bisontine.

Les orientations de développement de la commune seront conformes à cet objectif.

La présence d'un Espace Naturel Sensible du conseil général du Doubs concernant les enjeux amphibiens entre Besançon et la vallée de l'Ognon avec comme cible principale la préservation de la Rainette arboricole.

L'existence d'actions dans le cadre de l'Espace Naturel sensible du Conseil Général du Doubs consacré aux mares entre Doubs et Ognon, cible des espèces des batraciens notamment la Rainette verte, le Sonneur à ventre jaune et le Crapaud calamite. Outre la gestion des populations au travers du réseau de mare existant ou à créer, la gestion des corridors écologiques constitue une préoccupation majeure pour la viabilité des populations. Le PLU veillera à pérenniser ces actions en protégeant les secteurs de projet.

La présence de boisements communaux soumis au régime forestier qui assurent un rôle de réservoir biologique (batraciens, oiseaux, mammifères, insectes), une organisation de l'espace et du paysage, des fonctions d'équilibre physique dans la tenue des sols et des éboulis de pente, la rétention des eaux et leur filtration. Ces espaces assurent également des revenus pour les communes en produisant une ressource naturelle renouvelable. En outre ils constituent des supports pour les activités de plein air et les aménités. Leur préservation contribuent à l'équilibre du territoire et constituent un lien fort dans le projet d'urbanisation.

Ces ensembles seront en zone naturelle et/ou en EBC, voire en EVP 5L 123 1 5 III 2, pour les petits bois qui assurent des relais et des continuités écologiques sur le territoire.

La présence de boisements linéaires, que ce soit sous forme de ripisylve le long des cours d'eau ou de haies, contribue à connecter les milieux et à structurer l'espace. Leur préservation est impérative et dans le cadre des mesures compensatoire de la ZAC ; la ripisylve sera confortée (opération portée par la SMAMBVO).

Ces ensembles qui participent aux grands équilibres écologiques du territoire et à la structure du paysage sont à préserver. Le recours à l'article L.123-1-5 III 2 du code de l'urbanisme permettra à la commune de les protéger.

Dans le cadre des mesures compensatoires de la gare LGV Besançon Franche-Comté et de la zone d'activités, il est prévu de mettre en place une trame de frange écologique structurante sur le territoire des communes qui visent à requalifier les limites de secteurs urbanisés. Ces franges contribuent à formaliser des corridors écologiques propices aux déplacements (sites de reproduction et d'alimentation) de la petite faune dont la Rainette arboricole. Dans le même contexte la plantation de ripisylve en bordure de l'Ognon contribuera à favoriser les continuités écologiques (trame verte) en bordure de la trame bleue.

Préserver les zones humides

Les zones humides seront préservées afin de garantir un bon fonctionnement du cycle de l'eau (rétention d'eau en période pluvieuse, restitution d'eau en période sèche, filtre biologique...). Elles seront exclues de toute urbanisation. Les petites espaces inclus dans des périmètres constructibles seront préservés dans le cadre des orientations d'aménagement des zones concernées. Les zones humides concernées par l'implantation de la ZAC de la gare d'Auxon font l'objet de mesures compensatoires (1 ha détruit pour 2 ha compensés) conformément au SDAGE Rhône-Méditerranée. Elles sont partiellement localisées sur le territoire de la commune de Geneuille.

Pour tout projet d'aménagement et de façon générale :

Les orientations d'aménagement et de programmation concernant les opérations d'aménagement préciseront les modalités d'accompagnement portant sur la prise en compte des petites zones humides lorsqu'elles sont situées dans les périmètres de développement.

La préservation des haies à travers son inventaire au titre de l'article L123.1.5 III2 du code de l'urbanisme sur le règlement graphique, assortie de prescriptions dans le règlement écrit, compléteront ces démarches de gestion des interfaces et de préservation des paysages.

Chaque espace de développement est étudié en pleine cohérence avec les réseaux existants et/ou leur potentiel d'évolution (assainissement, eaux pluviales). Le SIAC accompagne cette démarche.

Promouvoir le développement touristique orienté sur la nature, les loisirs de randonnées et le patrimoine bâti

La commune souhaite s'afficher dans la mise en valeur à plus grande échelle de la vallée de l'Ognon. Chaque projet sera l'occasion d'une déclinaison en vue d'assurer la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, les continuités écologiques et les paysages.

L'identification des édifices architecturalement remarquables sera faite au titre du L 123.1.5 III2 afin, et dans la continuité de ce qui vient d'être dit, de conforter l'identité culturelle et paysagère du secteur.

En lien avec les territoires éloignés, certains chemins comme « la Via Francigéna » seront valorisés par leur protection au niveau du plan de zonage (L123 1 5 IV 1), mais aussi par la valorisation et l'animation du patrimoine bâti qui pourrait accompagner des haltes.

Le patrimoine rural notamment les fontaines, les églises, ..., , pourront être mis en réseau par un repérage visuel facilité, en encadrant les modalités d'évolution de leurs abords, de leurs réfections, ... afin d'accentuer la vocation touristique du secteur.

Orientation n°5 : la pérennisation d'une agriculture de qualité

Participer à une lisibilité à long terme de l'économie agricole

L'agriculture contribue à la mixité des usages et des vocations du territoire pour un équilibre durable des communes.

La municipalité de Geneuille, tout en portant des enjeux de secteur spécifique à proximité de la gare TGV, inscrit son projet dans cette attention.

En conformité avec les objectifs du SCOT, le projet de développement tourné vers l'habitat affiche une nette restriction de la consommation des espaces agricoles par l'urbanisation.

A proximité, en limite nord et continuité de Geneuille, le PADD de Cussey sur l'Ognon projette la création de zones agricoles protégées (ZAP) qui permettra de figer au PLU ces espaces et de les soustraire à la consommation d'espace pour l'urbanisation. Ce classement est particulièrement important pour conserver des espaces ouverts (culture, prairies) et pérenniser des activités plurielles dans le territoire intercommunal.

Assurer la cohérence entre la gestion des ressources environnementales et l'agriculture

Les prairies alluviales qui accompagnent les cours d'eau (vallée inondable de l'Ognon) préservent la qualité des eaux et contribuent au maintien de continuités écologiques indispensable à la circulation de la petite faune. Leur préservation est capitale et sera assurée dans le cadre du PLU.

Des zones agricoles occupent d'importants espaces inondables, au sein duquel la vocation en prairie doit être recherchée (restauration des prairies de M. Fraisse dans le cadre des mesures supplémentaires RFF, structuration d'habitats de prairies dans le cadre de l'espace naturel sensible du conseil général du Doubs...). Le rapport de présentation du PLU récapitulera ces objectifs.

Accompagner les projets d'implantation de bâtiments agricoles mais aussi des édifices tiers en vue d'une meilleure articulation avec les enjeux paysagers

Une attention sera accordée à la réglementation architecturale des édifices à construire.

Comme pour le logement, les équipements, les espaces publics,..., ces édifices à vocation agricole, souvent isolés dans le paysage prennent une importance considérable et ont un impact paysager certain. Le règlement des zones agricoles sera rédigé en ce sens.

Au sein du triangle ferroviaire, pour lesquelles les orientations s'articulent sur une planification supra communale, des études sont en cours qui indiquent la nécessité de trouver des solutions (chambre d'agriculture, élus, Agence foncière) pour permettre aux exploitations en place de continuer d'exploiter, à moyen et long terme d'autres terres agricoles. Il s'agit bien de pérenniser la situation des exploitations agricoles en contre-partie du projet de développement.

Dans la boucle de la RD1, et suivant son prolongement, une requalification dans le PADD de ces espaces doit clarifier le lien entre l'agricole marginalisé et son devenir. Cet interstice porte cet enjeu. Plusieurs projets sont susceptibles de structurer cette portion de territoire et de contribuer à la mixité des activités : projet de pôle régional équestre multi-sites (préservation d'espace en prairie pour structurer le territoire utilisant le cheval comme un catalyseur de développement et de mise en cohérence des différents compartiments du territoire), projet de conservation territoriale de la biodiversité fruitière, projet de mise en place d'AMAP et de jardins collectifs en continuité du projet des Auxons.

Orientation n°6 : Une approche globale en termes de gestion des risques et des nuisances

La gestion et l'élimination des déchets inertes

La gestion de l'élimination des déchets inertes représente un enjeu particulier, en raison notamment des grands projets de secteur qui mettent l'accent tant sur le renouvellement urbain que sur la production de déchets liée aux grands chantiers (infrastructures et équipements).

Les abords des sites les plus sensibles seront porteurs de mesures d'accompagnement destinées à atténuer les nuisances. Ces dispositions sont reprises dans le règlement et/ou dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Maîtriser les risques de pollution des eaux induits par le développement et la densification urbaine par l'adaptation à court, moyen et long terme des capacités de traitement des eaux usées ainsi que par la bonne gestion des eaux pluviales

Une parfaite coordination est mise en place avec le SIAC, qui donnera une lisibilité des capacités de traitement des eaux usées dans le temps du PLU, en lien avec les autres communes.

Chaque espace de développement sera pourvu de fiches récapitulatives en matière de fonctionnement des réseaux d'eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Le phasage du développement urbain en fonction des capacités d'assainissement « eaux usées » et de gestion des eaux pluviales motivera la codification des espaces (AU1, AU2, AU1 conditionné à ...) ainsi que les dispositions réglementaires du PLU (règlement et orientations d'aménagement).

Gérer la sécurité de la circulation routière et adapter les usages urbains le long des axes structurants

La gestion de la sécurité de la circulation importe au cœur du village mais aussi le long de la RD 1 et de la RD14. Le groupement des accès doit être privilégié.

Les aménagements d'espaces publics doivent faciliter le traitement général de la sécurité des déplacements, piétons ou cyclistes.

Reconnaître les secteurs exposés à des risques de glissement ou d'effondrement et adapter les programmes d'aménagement parfois situés à leurs abords

Des sensibilités physiques liées à la vulnérabilité du sous-sol :

Le secteur de Cayenne est à densité de dolines moyenne qui se traduit par un risque potentiel d'effondrement du sous-sol peu compatible avec la réalisation de nouvelles constructions. Hors évolution modérée du bâti existant, ce secteur n'est pas appelé à se développer.

Des sensibilités physiques liées à la présence de l'eau :

La zone de captage pour l'Alimentation en Eau Potable périmètre de protection immédiat et rapproché, compétence du Syndicat Intercommunal d'Auxon-Châtillon (SIAC) est présente sur le territoire et sera protégée dans le cadre du PLU.

L'assainissement collectif du secteur Cayenne dépend de la STEP de Châtillon qui est aujourd'hui à saturation et en attente de la réalisation du projet de d'extension de la STEP de Cussey-sur-l'Ognon. En plus de la vulnérabilité du sol, le secteur de Cayenne ne peut ainsi pas prétendre à s'étendre.

Préserver les zones inondables de toute construction

La zone inondable de la vallée de l'Ognon fait l'objet d'un PPRI pris en compte dans les différentes pièces du PLU.

Ces espaces seront maintenus inconstructibles dans le cadre du PLU.

Orientation n°7 : Un territoire à l'écoute des entreprises et de leurs activités

Conforter la dynamique d'emplois attachée à la zone d'activités de Geneuille

Il s'agira pour la commune de valoriser toutes les opportunités de coopérations avec les territoires voisins par anticipation des effets de la réalisation de la ZAC de Nouvelle Ere.

Il pourra s'agir notamment de permettre le développement de services aux entreprises et aux employés du territoire élargi :

- La municipalité souhaite conforter les commerces de petite restauration au centre du village

- Par ailleurs, et comme il a été précisé en orientation 2, la zone de développement prévue à l'entrée ouest du village, côté RD1, sera ouverte à un complément de programmation ouverte aux services à la personne et aux commerces.

L'optimisation du foncier disponible est recherchée

Le site d'activités existant est contraint par la présence jointive du PPRI et il n'est guère envisageable de trouver d'autres sites d'activités. Aussi, le PLU permettra-t-il une densification de l'occupation du site sans extension de l'enveloppe urbanisée.

Cet objectif répond de fait à la politique de modération de la consommation de l'espace en matière d'activités économiques.

Modalités d'implantation et aspect du bâti

Comme pour les opérations d'habitat, le traitement des espaces extérieurs et des clôtures de chaque établissement doit être soigné.

La qualification de interstice habitat / activités est à renforcer. Des espaces-tampons à dominante végétale ou/et les modalités d'implantation des constructions, la qualité des clôtures, pourront faire l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation dans le cadre du PLU

Le renouvellement du site des papeteries

La commune accompagnera les démarches de projet en faveur du renouvellement du site des anciennes papeteries de Geneuille. Les orientations d'aménagement resteront souples en raison des contraintes du site au bord de l'Ognon. L'économie de projet ainsi que les contraintes environnementales du site motiveront les attentes des élus en matière d'usage des bâtiments et d'accès (véhicules et liaisons).

Orientation n°8 : la maîtrise des besoins en déplacements, l'accessibilité et les mobilités

Permettre une meilleure lecture de la hiérarchisation du réseau viaire

Travailler sur la hiérarchisation des voies de circulation au sein du tissu bâti permettra de proposer des gabarits de voies différenciés et adaptés aux usages, tout en préservant la sécurité des déplacements et le partage de l'espace.

Cette évolution permettra une meilleure lecture globale du tissu villageois.

Des emplacements réservés pourront être rendus nécessaires qui garantiront le maillage des voies et les continuités de circulation, que ce soit pour les opérations de renouvellement urbain ou d'extension.

Développer l'intermodalité

Une étude est en cours qui porte sur les mobilités à l'échelle du secteur élargi.

Le PLU prendra en compte les scénarios potentiels retenus relatifs à la centralisation des offres de plusieurs modes de transport (les bus et notamment ceux du département, les transports scolaires, le co-voiturage, le transport à la demande,).

Conforter les réseaux de liaisons douces

Le PLU permettra également d'assurer la continuité des itinéraires de randonnées en lien avec les potentialités touristiques : patrimoine, nature, gîtes, restauration, auberge, restaurant, hôtellerie, ...

Les continuités de déplacement de proximité entre les villages, des chemins d'exploitation agricoles, ..., seront recherchées et préservées dans le cadre du PLU.

Développer les usages numériques

La commune s'appuiera sur le schéma départemental de développement numérique comme moyen d'intensifier les flux d'échange et comme alternative aux déplacements.